POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence: C.N.786.2011.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 94. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DE VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES OCCUPANTS EN CAS DE COLLISION FRONTALE

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 94

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-huitième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles aux textes authentiques du Règlement no 94.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (ECE/TRANS/WP.29/2011/69) peut être consulté sur le site de la Division du Transport de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2011.html

Le 5 janvier 2012

Attention: Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse http://treaties.un.org.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 94 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee of the above Agreement, at its forty-eighth session, adopted certain drafting modifications to Regulation No. 94 ("Uniform provisions concerning the approval of vehicles with regard to the protection of the occupants in the event of a frontal collision") (ECE/TRANS/WP.29/2011/69),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the authentic texts of Regulation No. 94.

IN WITNESS WHEREOF, I, Stephen Mathias, Assistant Secretary-General in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 5 January 2012.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 94 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa quarante-huitième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement n° 94 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale") (ECE/TRANS/WP.29/2011/69),

A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans les textes authentiques du Règlement n° 94.

EN FOI DE QUOI, Nous, Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 5 janvier 2012.

Stephen Mathias